



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 26 novembre 2020

OUVERTURES SUPPLEMENTAIRES LES DIMANCHES POUR LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE ET LE MOIS DE DECEMBRE 2020

Le pays connaît actuellement une situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré depuis le 30 octobre, impliquant notamment la fermeture des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité.

Suite aux annonces du Président de la République, ce mardi 24 novembre, tous les commerces, à l'exception des bars, restaurants et discothèques, pourront rouvrir, à compter du samedi 28 novembre, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, jusqu'à 21h au plus tard.

Afin de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements, **une ouverture exceptionnelle de tous ces commerces les dimanches, de la fin du mois de novembre et du mois de décembre, pourra être sollicitée auprès des services de la préfecture.**

Cette demande doit être adressée par mail à :

nordpdc-ut62.branches-entreprises@direccte.gouv.fr

Pour rappel, les entreprises concernées doivent respecter les droits de leurs salariés tels que définis par le code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail. Cette dérogation au repos dominical doit par ailleurs conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)